

Assurance des ARTISANS DU BÂTIMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit: Artibat – Assurance Construction – Assurance des Artisans



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à couvrir la Responsabilité Civile des artisans et petites entreprises du BTP. Il a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance en garantissant, après réception, le paiement des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, objet des travaux de l'assuré. Il couvre également les dommages causés au tiers (au cours de l'exploitation de l'entreprise et après travaux) ainsi que les dommages subis par l'assuré en cours de travaux.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de garanties peuvent varier selon le profil de l'entreprise.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité Décennale :

- ✓ Garantie obligatoire

En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur à 150 000 000 €.

- ✓ Garanties complémentaires après réception :

- ✓ Décennale sous-traitant
- ✓ Dommages aux existants par répercussion
- ✓ Garantie de Bon Fonctionnement
- ✓ Dommages immatériels consécutifs
- ✓ Dommages intermédiaires

Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation garantie de base (6 100 000 € par sinistre)
Existence de sous-limitations, notamment :
 - ✓ Faute inexcusable de l'employeur
- ✓ Responsabilité Civile Après-Livraison des Travaux (1 000 000 € par sinistre & par année d'assurance avec existence de sous-limitations)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garanties facultatives pendant les travaux et/ou après leur livraison

- Engins spéciaux, matériels de travaux publics
- Dommages immatériels non consécutifs
- Erreur d'implantation
- Frais destinés à pallier un retard

Dommages subis par l'Assuré avant réception des travaux

- Dommages matériels d'effondrement avant réception
- Dommages d'incendie sur les chantiers
- Dommages matériels à l'ouvrage
- Attentats, vandalisme & effets du vent
- Catastrophes naturelles

Juridique :

Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les conséquences de l'exercice d'activités non mentionnées aux conditions particulières
- ✗ L'étude, la conception et/ou le diagnostic non suivis de la réalisation des travaux par l'assuré ou ses sous-traitants.
- ✗ Les ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance tels que les ouvrages maritimes, lacustes, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, hélicoptuaires, ferroviaires...

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- ! Les dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage normal.

Exclusions Responsabilité Civile Exploitation & Après-Livraison des Travaux :

- ! Les astreintes et pénalités de retard.
- ! Les dommages causés aux travaux réalisés par l'Assuré pour son propre compte.

Exclusions Dommages subis par l'Assuré avant réception des travaux :

- ! Le vol sur chantier.

Exclusions générales :

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré.
- ! Les Cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Fraction d'indemnité (franchise), fixée par sinistre aux conditions particulières, à la charge de l'Assuré (hors dommages corporels).
- ! Application d'une franchise aggravée (prévus aux conditions particulières) en cas de non respect des consignes de sécurité en cas d'exécution de travaux par points chauds.
- ! Réduction de l'indemnité due (ou refus de garantie) en cas de sinistre relatif à des travaux de technique non courante.
- ! Réduction de l'indemnité due en cas de sinistre en proportion du dépassement de la limite contractuelle d'intervention rapporté au coût de l'opération de construction à laquelle a participé l'assuré.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour la garantie 'Responsabilité Civile Décennale obligatoire' : en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.
- ✓ Pour les garanties 'Responsabilité Civile Exploitation et Après-Livraison des Travaux' : en France Métropolitaine, dans les pays membres de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), au Royaume-Uni ainsi que dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Pour la garantie 'Responsabilité civile exploitation' : dans le MONDE ENTIER (missions temporaires à l'étranger pour moins de trois mois, et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques).
- ✓ Pour les garanties 'complémentaires à Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance' & 'Dommages subis par l'assuré avant réception des travaux' : en France Métropolitaine.
- ✓ Pour la Protection juridique privée et professionnelle : la garantie est acquise pour les litiges* relevant de la compétence des Tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco. Pour les Immeubles*, la garantie s'exerce en France métropolitaine, d'Andorre ou de Monaco. Elle est également acquise devant les tribunaux relevant des juridictions de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, du Maroc, de la Tunisie, la Suisse, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, Andorre et Monaco :
 - à l'occasion des voyages professionnels du chef d'entreprise ou des mandataires sociaux* en cas de litige* avec les prestataires auxquels ils se sont adressés pour l'organisation de leur déplacement ou de leur hébergement, sous réserve de l'accord du Souscripteur,
 - en cas de litige* avec un client ou un fournisseur ou un transporteur,
 - en cas de litiges* portant sur la protection de votre marque*, de votre site internet ou de votre E.réputation dans la limite de 2 litiges par année d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences soit d'aggraver les risques garantis, soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.